



Avignon, le 31 mai 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Frais de changement de résidence au titre des mutations au 1^{er} septembre 2011.
Rappel des instructions.

Réf. : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la circulaire DIFIN / 12-562-534 du 14 mai 2012 parue au BA n°562 du 14 mai 2012.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2011 peuvent prétendre sous certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter de la date de changement de résidence administrative.

Aussi, toute demande qui me parviendrait au delà du 31 août 2012 serait déclarée irrecevable au titre des mutations prononcées au 1^{er} septembre 2011.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier degré de votre école ou établissement.

signé

Bernard LELOUCH